

ARRETE RECTIFICATIF RELATIF A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE (ComUE d'Aquitaine)

L'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Bordeaux en date du 9 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT en qualité d'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine relatif à la composition du comité électoral consultatif en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine) en date du 30 septembre 2015 ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2015 relative aux jours de deuil national en hommage aux victimes des attentats commis à Paris le 13 novembre 2015 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : DATE DU SCRUTIN

L'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine prévue le 17 novembre 2015 est reportée.

Les personnels et usagers des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine et les personnels BIATSS de la ComUE d'Aquitaine sont donc convoqués pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine pour l'ensemble des collèges concernés, le **24 novembre 2015 de 9h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le calendrier des opérations électorales est modifié en ce sens :

SCRUTIN	MARDI 24 NOVEMBRE 2015 DE 9H00 A 17H00
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine	jeudi 26 novembre 2015
Proclamation des résultats	vendredi 27 novembre 2015
Contestation de la régularité des élections devant la CCOE	jusqu'au jeudi 3 décembre 2015
Recours contentieux devant le tribunal administratif	6 jours suivant la notification de la décision de la CCOE

ARTICLE 3: EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 16 novembre 2015

Signé

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Administrateur provisoire